



Règlement du concours
Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »)
La « chasse à la techno »
Du 8 au 13 septembre 2026

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises le 8 septembre 2026 à midi (HE) jusqu'au 13 septembre 2026 à 23 h 59 (HE) ou jusqu'à épuisement des prix (la « Période du concours ») :
3. Pour participer :
 - a. Suivez le compte Instagram @BestBuyQuebec.
 - b. Consultez les indices publiés sur le compte @BestBuyQuebec.
 - c. À l'aide de ces indices, rendez-vous à l'un des emplacements indiqués à proximité des campus universitaires participants de Montréal et de Québec afin de tenter de trouver un badge à l'effigie de Best Buy.
 - d. Si vous trouvez un badge, repérez le code unique qui y figure et transmettez-le par message privé au compte Instagram @BestBuyQuebec.
 - e. Un représentant de Best Buy vous répondra par message privé afin de valider votre code, de confirmer la valeur de la carte-cadeau associée au badge et de vous transmettre les modalités pour réclamer votre prix.
 - f. Le concours se termine le 13 septembre 2026 à 23 h 59 (HE).
4. Limite d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses ne sont pas autorisées et seront déclarées non valides. Les participants acceptent sans conditions de se soumettre aux règlements du concours. Les participants sélectionnés devront être sur place pour réclamer leur prix. En cas d'absence, un autre participant pourra être sélectionné.

Participants admissibles

1. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans la province en date de sa participation au concours.
2. Le concours n'est pas ouvert aux employés des Magasins Best Buy Ltée., Bell Canada, Franchir Inc., de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux autres personnes impliquées dans l'administration ou l'exécution de cette promotion, les membres de leurs familles ou les personnes résidant sous le même toit.

Les prix

1. Il y a 25 prix à gagner qui seront attribués de manière aléatoire :
 - a. Dix (10) cartes-cadeaux Best Buy d'une valeur de 50 \$ (CAD).
 - b. Dix (10) cartes-cadeaux Best Buy d'une valeur de 100 \$ (CAD).
 - c. Cinq (5) cartes-cadeaux Best Buy d'une valeur de 250 \$ (CAD).

2. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. Aucun prix ne peut être transféré ou échangé contre un produit ou de l'argent et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu;
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.
 - d. Les prix sont attribués « tels quel » sans garantie exprimée ou implicite de Best Buy. Le gagnant reconnaît que Best Buy et toutes entreprises affiliées dans ce concours et ses mandataires ne font pas, ne sont responsables de quelque façon que ce soit de garantie, de déclarations, explicites ou implicites, en fait ou en droit, relativement à la qualité, aux conditions, à l'adéquation ou la qualité marchande de tout aspect du prix offert.

Sélection des candidats

1. Pour gagner, les candidats sélectionnés doivent :
 - a. Trouver un des 25 badges à Montréal ou Québec, repérer le code unique qui y figure et le transmettre par message privé au compte Instagram @BestBuyQuebec;
 - b. Répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit;
 - c. Signer et envoyer une déclaration à Best Buy suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il/elle:
 - i. Ont lu et compris le règlement du concours et s'engagent à le respecter;
 - ii. Exonèrent Best Buy, leurs sociétés, affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité;
 - iii. Consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
2. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux règlements de ce concours, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort;
3. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

1. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
2. Les participants qui indiquent sur les bulletins de participation qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs informations personnelles (y compris leur adresse électronique) afin de s'en servir pour l'envoi du bulletin électronique. L'abonnement au bulletin électronique ne modifie en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

1. Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :

- a. Toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
- b. La non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel ou appel téléphonique, quelle qu'en soit la cause;
- c. Tout changement d'adresse de courriel, de numéro de téléphone, ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
- d. Toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
- e. Tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuy.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part des parties exonérées même si elles ont été avisées de la possibilité de la perte ou du dommage en question. Les parties exonérées seront libérées et exonérées de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, y compris, sans s'y limiter (sous réserve de l'application de la loi), des blessures corporelles ou le décès de tout participant au concours ou de toute tierce partie, ou des dommages matériels ou immeubles dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou de la participation à ce concours.

Questions connexes

1. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
2. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES- INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
3. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
4. Les décisions prises par Best Buy à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
5. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
6. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
7. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente ; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
8. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des

participants au concours au gouvernement.